

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Pierre BIBET, Françoise ROUTIER à Chantal HERVIEU, Thérèse FICHET à Sara FERAUD, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Valérie DIOT

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'HOTEL LE LION D'OR DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE LE PIAF**

---

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'organisation de sa saison culturelle, le théâtre le Piaf accueille de nombreuses compagnies. Les artistes sont majoritairement hébergés à l'Hôtel du Lion d'Or qui propose à la Ville des tarifs attractifs.

Etablissement touristique du centre-ville, l'hôtel accueille régulièrement des visiteurs de passage. Ceux-ci sont parfois à la recherche de sorties en soirée.

Aussi, afin de contribuer à faire connaître le théâtre et faire rayonner l'action culturelle et la Ville, la directrice de l'établissement hôtelier propose de communiquer sur les spectacles du Piaf.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'attribuer aux visiteurs envoyés par l'Hôtel un tarif préférentiel. Il s'agirait d'appliquer, sur présentation d'un document établi par le théâtre et remis à l'Hôtel, le tarif réduit.

Il est donc demandé à l'assemblée de valider cette proposition tarifaire.

---

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1.

Vu la délibération n°50-2023 en date du 20 juin 2023 portant nouvelle politique tarifaire des services culturels

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider** la proposition tarifaire présentée

Pour copie certifiée conforme